

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE LA RAVOIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière en Mairie le 5 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO Président.

Présents : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Raymond MASSONAT, Xavier TROSSET

Excusés : Madame Chantal COCHET et Messieurs Frédéric RICHARD et Philippe POUCHAIN

Absent : Monsieur Jean-Luc DELWAL

Pouvoirs :

- Pouvoir de Madame Chantal COCHET à Monsieur Thierry GERARD
- Pouvoir de Monsieur Frédéric RICHARD à Madame Chantal GIORDA

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GERARD

---

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Accusé de réception en préfecture  
073-267302123-20260305-04-2026-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026

**Après avoir délibéré, Le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture, le 12 mars 2026

Publiée ou notifiée le 12 mars 2026

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

**La Vice-Présidente,**

**Chantal GIORDA**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Giorda', written over a horizontal line.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Votes : contre : 0 pour : 13

Séance du 05/03/2026

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Madame Chantal GIORDA, Vice Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Alexandre GENNARO, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		48 112,14 €		3 392,26	0,00	51 504,40
Opérations de l'Exercice	61 611,26	87 706,35	2 202,37	2 503,41	63 813,63	90 209,76
<b>TOTAUX</b>	61 611,26	135 818,49	2 202,37	5 895,67	63 813,63	141 714,16
Résultats de clôture		74 207,23		3 693,30		77 900,53
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		74 207,23		3 693,30		77 900,53

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Raymond MASSONAT, Xavier TROSSET

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

- Pouvoir de Madame Chantal COCHET à Monsieur Thierry GERARD
- Pouvoir de Monsieur Frédéric RICHARD à Madame Chantal GIORDA

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
Transmise à la Préfecture, le 12 mars 2026  
Publiée ou notifiée, le 12 mars 2026  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

La Vice Président



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE LA RAVOIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière en Mairie le 5 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO Président.

Présents : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Raymond MASSONAT, Xavier TROSSET

Excusés : Madame Chantal COCHET et Messieurs Frédéric RICHARD et Philippe POUCHAIN

Absent : Monsieur Jean-Luc DELWAL

Pouvoirs :

- Pouvoir de Madame Chantal COCHET à Monsieur Thierry GERARD
- Pouvoir de Monsieur Frédéric RICHARD à Madame Chantal GIORDA

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GERARD

---

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Président du C.C.A.S rappelle qu'il convient, en application des dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025, issu du Compte Administratif 2025 pour le budget primitif 2026.

**I. RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION**

***L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :***

- Le résultat 2025 de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2024 reporté de la section de fonctionnement (compte 002) ;
- Le résultat 2025 de la section d'investissement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2024 reporté de la section d'investissement (compte 001) ;

## II. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – MODALITES DE CALCUL

A la clôture de l'exercice 2025 :

1) En section de fonctionnement :

- ✓ Le total des recettes de l'année s'élève à : 87 706,35 €
- ✓ Le total des dépenses de l'année s'élève à : 61 611,26 €
- ✓ Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à : + 26 095,09 €
- ✓ Auquel il convient d'ajouter la quote-part du résultat de fonctionnement 2024 reportée : 48 112,14 €

**Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc : 74 207,23 €**

2) En section d'investissement :

- ✓ Le total des recettes de l'exercice atteint : 2 503,41 €
- ✓ Le total des dépenses de l'exercice atteint : 2 202,37 €
- ✓ Le résultat d'investissement s'établit donc par différence à : + 301,04 €
- ✓ Auquel il convient d'ajouter le résultat d'investissement 2024 reportée : 3 392,26 €

**Le résultat de clôture, en investissement, atteint donc : 3 693,30 €**

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2025, on constate :

- ✓ Un excédent de clôture en fonctionnement de : 74 207,23 €
- ✓ Un excédent de clôture en investissement de : 3 693,30 €

**Dont la somme dégage un solde positif de : 77 900,53€**

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter les excédents de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau de reprise du résultat ci-après :

RECAPITULATION GENERALE AFFECTATION DU RESULTAT	COMPTE ADMINISTRATIF 2025
<b>Résultat d'investissement 2025 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Résultat de l'exercice</li><li>• Résultat antérieur reporté</li></ul> <b>Soit un solde d'exécution section d'investissement-001</b>	301,04 € 3 392,26 € <b>3 693,30 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2025</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Résultat de l'exercice</li><li>• Résultat antérieur reporté</li></ul> <b>Résultat à affecter</b>	26 095,09 € 48 112,14 € <b>74 207,23 €</b>
<b>AFFECTATION</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Report en fonctionnement sur le compte 002</li></ul>	<b>74 207,23 €</b>

**DIT** que cette affectation du résultat sera inscrite au budget primitif pour l'exercice 2026.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture, le 12 mars 2026

Publiée ou notifiée le 12 mars 2026

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

**La Vice-Présidente,**

**Chantal GIORDA**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Chantal Giorda", written over a horizontal line.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE LA RAVOIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière en Mairie le 2026, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO Président.

Présents : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Raymond MASSONAT, Xavier TROSSET

Excusés : Madame Chantal COCHET et Messieurs Frédéric RICHARD,

Absents : Messieurs Jean-Luc DELWAL, Philippe POUCHAIN

Pouvoirs :

- Pouvoir de Madame Chantal COCHET à Monsieur Thierry GERARD
- Pouvoir de Monsieur Frédéric RICHARD à Madame Chantal GIORDA

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GERARD

---

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 2 février 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après avoir délibéré, avec 13 voix pour, Le Conseil d'administration :**

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	160 357,23 €	160 357,23 €
Investissement	18 054,57 €	18 054,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>178 411,80 €</b>	<b>178 411,80 €</b>

**DIT** que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement ;

**AUTORISE** le président du Centre Communal d'Action Sociale à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture, le 12 mars 2026

Publiée ou notifiée le 12 mars 2026

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

**La Vice-Présidente,**

**Chantal GIORDA**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Chantal Giorda", written over a horizontal line.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*